



La Ludothèque

Une ludothèque a été mise en place en 2016 sur notre territoire. La fréquentation n'a pas cessé d'augmenter montrant un réel intérêt par les familles et par les différentes institutions et partenaires. C'est pourquoi l'intégration de ce service dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est à ce jour justifiée.

Définition : La Ludothèque

La Ludothèque est un équipement culturel public mettant à la disposition de ses membres des jouets, des jeux de société et des espaces de jeux.

Ses principales activités sont l'animation de jeu sur place et le prêt de jeux et jouets.

La Ludothèque en tant que :

- Centre culturel de proximité ouvert sur l'extérieur, elle favorise les rencontres et les liens sociaux.
- Lieu de prêt de jeux et jouets, elle met ses ressources à la disposition du public
- Centre d'animation, elle permet à tous les publics (quelques soit leurs âges ou les compétences des joueurs) de participer à des temps de loisirs adaptés et de qualité

La Ludothèque met à disposition de ses adhérents, des jeux et des jouets qu'ils peuvent utiliser sur place ou emprunter pour une durée de trois semaines. La Ludothèque est ouverte à toute personne.

1- Lieu d'implantation :

La ludothèque se situe rue Albert Theulier 24800 THIVIERS

2- Horaires d'ouverture

La ludothèque communautaire est ouverte au public :

- Pendant les périodes scolaires :

Le Mercredi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h30

Le Jeudi de 10h à 12h30

Le Vendredi de 16h30 à 18h30

Le Samedi de 10h à 12h30

Pendant les périodes de vacances scolaires

Les Mercredis jeudis et vendredis de 10h à 12h30 et de 15h30 à 18h30

Des soirées jeux ouvertes à tous, à partir de 6 ans peuvent être proposées, tout au long de l'année, en soirée.

Des ateliers ouverts à tous, sur inscription peuvent être également proposés les samedis de 15 h 15 à 17 h 15

3-« Règles de jeu » de la ludothèque

La ludothèque est un espace de jeux, de prêts et de rencontres pour petits et grands. C'est un lieu d'échanges, de convivialité et de découvertes intergénérationnelles.

C'est un endroit où chacun doit venir dans un unique but : prendre du plaisir.

- La ludothèque est accessible à tous moyennant une cotisation annuelle ou une participation à la séance.
- Une inscription est obligatoire pour toute cotisation annuelle ainsi que pour un accès au prêt
- Les tarifs pour les cotisations annuelles individuelles ou familles ainsi que pour le prêt de jeux sont fixés annuellement sur décision du président
- Elle n'est en aucun cas un lieu de garde d'enfants, lesquels sont placés sous la responsabilité des personnes qui les accompagnent. Les jeunes de plus de 11 ans pourront venir seuls avec une autorisation parentale signée et déposée à la ludothèque. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile des parents ou des institutions utilisatrices est engagée.
- La ludothèque n'est pas responsable des pertes et vols d'objets personnels.

- Le rangement de chaque jeu ou jouet est obligatoire après son utilisation par les enfants et les adultes accompagnateurs

4-Conditions de prêt

Le prêt de jeu est réalisé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal

Il existe plusieurs emprunts de jeux :

- Jeux de plateaux/jouets pour 3 semaines
- 1 malle de 10 jeux pour 1 mois
- 1 jeu surdimensionné pour 2 jours

Ces délais peuvent être prolongés en prévenant la ludothèque. En cas de retard, l'emprunt sera tacitement reconduit pour une durée identique et facturé.

Le nombre de jeux maximum pouvant être emprunté est de trois, sauf pour les familles nombreuses où l'on accordera un jeu par enfant

Les collectivités bénéficieront d'une malle de 8 jeux gratuite par an. Au-delà d'une malle, le tarif en vigueur du prêt sera appliqué.

Aucun retour, ou prêt ne sera enregistré au-delà de 15 minutes avant la fermeture de la ludothèque.

Pour certains jeux très coûteux, les usagers peuvent les emprunter moyennant un chèque de caution.

Les jeux doivent être vérifiés et nettoyés, si nécessaire complétés après chaque retour à la Ludothèque

5-Règles de vie

Toute personne entrant à la Ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition. Chaque usager doit vérifier si le jeu est complet, propre et en bon état avant son retour à la Ludothèque

En cas de perte, de détérioration de pièces ou de non-restitution des jeux, l'emprunteur doit assurer leur remplacement en accord avec la ludothécaire

Une base forfaitaire de pénalités est établie en fonction de la perte ou de la dégradation, ou bien la valeur de la pièce détachée sera facturée :

6- Accompagnants et ludothécaires :

La ludothécaire a pour missions de jouer, conseiller, expliquer les règles de jeux, aider les usagers à utiliser et ranger les jeux ; répondre à leurs demandes en lien avec le jeu.

Les accompagnateurs majeurs restent responsables des enfants et de leurs comportements, ils veillent à ce qu'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement de la ludothèque et respectent le lieu et les autres joueurs.

La ludothèque rappelle que le non-respect des « règles de jeu » pourra entraîner l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la ludothèque pour la famille inscrite.

L'inscription à la ludothèque vous engage aussi à respecter le règlement intérieur du service Enfance de la Communauté de Communes Périgord Limousin.